

217C0115

FR0010795476-OP003-AS03

11 janvier 2017

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Reprise de la cotation des actions de la société.

A2MICILE EUROPE

(Alternext)

- 1 - Le 11 janvier 2017, SwissLife Banque Privée, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée VLC Holding¹, laquelle agit de concert avec M. Joël Chaulet, Mme Estelle Vogel, et MM. Alain Lerasle et Vincent Chaulet, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société A2MICILE EUROPE, en application de l'article 233-1, 1° du règlement général.

Les membres du concert susvisé détiennent 735 874 actions A2MICILE EUROPE représentant 1 404 066 droits de vote, soit 67,25% du capital et 77,75% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Joël Chaulet	313 631	28,66	561 584	31,10
Estelle Vogel	309 000	28,24	618 000	34,22
Alain Lerasle	113 233	10,35	224 462	12,43
Vincent Chaulet	10	ns	20	ns
VLC Holding	0	-	0	-
Total concert	735 874	67,25	1 404 066	77,75

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **27 €** la totalité des actions A2MICILE EUROPE non détenues par les membres du concert susvisé³, soit 355 786 actions A2MICILE EUROPE, représentant 32,51% du capital et 22,10% des droits de vote de cette société.

Il est précisé qu'en application d'accords conclus, le 10 janvier 2017, M. Joël Chaulet, Mme Estelle Vogel et M. Alain Lerasle céderont, le lendemain de la publication de la décision de conformité de la présente offre, à la société VLC Holding, 222 222 actions A2MICILE EUROPE⁴ représentant 20,31% du capital de cette société, au prix unitaire de 27 € (la détention totale du concert susvisé demeurera par conséquent inchangée à l'issue de cette opération).

¹ La société VLC Holding est détenue à hauteur de 43% du capital et des droits de vote par M. Joël Chaulet, 42% par Mme Estelle Vogel, et 15% par M. Alain Lerasle.

² Sur la base d'un capital composé de 1 094 256 actions représentant 1 805 829 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ A l'exclusion des 2 596 actions autodétenues par la société A2MICILE EUROPE qui a fait part de son intention de ne pas les apporter à l'offre.

⁴ A savoir (i) 95 556 actions détenues par M. Joël Chaulet, (ii) 93 333 actions détenues par Mme Estelle Vogel, et (iii) 33 333 actions détenues par M. Alain Lerasle.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions A2MICILE EUROPE non présentées à l'offre, au prix de 27 € par action.

Dans l'hypothèse où il ne serait pas en mesure de mettre en œuvre un tel retrait obligatoire, l'initiateur se réserve également la possibilité d'engager au nom de la société A2MICILE EUROPE auprès d'Euronext Paris une procédure de radiation des actions A2MICILE EUROPE, dans le cadre des règles de marché d'Alternext.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société A2MICILE EUROPE (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société A2MICILE EUROPE comporte notamment le rapport du cabinet Farthouat Finance, représenté par Mme Marie-Ange Farthouat, désigné en qualité d'expert indépendant par la société A2MICILE EUROPE pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre, en application de l'article 261-1 I et II du règlement général.

2 - La cotation des actions A2MICILE EUROPE sera reprise le 13 janvier 2017.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres A2MICILE EUROPE sont applicables.
